



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le 22 mars à 18h30, le Conseil Municipal de Biard, dûment convoqué le 14 mars 2022, s'est réuni en présentiel à la mairie et à distance par visioconférence en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles MORISSEAU, Maire.

Membres en exercice : 19

Membres présents : 17

Membres absents : 2

### **Membres présents en mairie** :

Mmes, MM. MORISSEAU Gilles, SEINE Louis-André, MOREAU Geneviève, DESVIGNES Mickaël, SEGUIN Brigitte, CORBEL Stéphane, TACHAT Jean-Luc, AUMOND Maryse, OLIVIERO Christophe, DEPORT Yannick, CHASSEPORT Aurélie, REPOUSSARD Céline, DURAND Dominique, JOLY Pierre, BERNARD Michèle

### **Membres présents par visioconférence** :

Mmes CORDEAU Laëtitia, BAYOU Virginia.

### **Membres absents excusés** :

M. ISTIN Bertrand

Mme MATHIEU-DEMEOCQ Séverine donne pouvoir à CHASSEPORT Aurélie.

### **Observations** :

Départ de Mme SEGUIN Brigitte, à partir de la question n°7 (attribution d'une subvention exceptionnelle à destination de l'Ukraine).

**Secrétaire de séance** : Mme REPOUSSARD Céline.

### **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 février 2022**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

## **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2021**

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (M. Durand, M. Jolly et Mme Bernard) adopte le compte administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

EXCEDENT NET 707 869.24

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEFICIT NET - 7 062.36

RESTES A REALISER (RAR) : 140 000.00

**EXCEDENT NET GLOBAL DE CLOTURE 840 806.88**

## **ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – EXERCICE 2021**

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celle du compte administratif pour le même exercice.

## **BUDGET PRIMITIF 2022 - VOTE DES SUBVENTIONS**

Le Conseil Municipal adopte, par 18 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre, les subventions de fonctionnement aux divers organismes et associations, au titre de 2022, pour un montant global de 69 000 €.

## BUDGET PRIMITIF 2022 – VOTE DES TAUX DES IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les communes. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants. Le taux est cependant figé au taux voté en 2019.

Cette disposition se traduit, pour la commune, par une perte du produit de la Taxe d'Habitation (TH) et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur notre territoire, versée par l'Etat. Un coefficient correcteur est instauré afin de neutraliser les écarts de compensation liés à ce transfert

Considérant les prévisions d'augmentations opérées en matière fiscale au plan national,

Considérant l'évolution du coefficient de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition établie à 3.4 % pour l'année 2022,

Considérant que la commune n'a pas augmenté le taux des taxes foncières de 2010 à 2020, qu'elle subit les conséquences financières liées à la période inflationniste, que les dotations d'Etat diminuent et qu'il convient notamment de maintenir le niveau de services publics et de poursuivre la politique communale en matière d'investissement, il est proposé de maintenir le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de faire évoluer le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 1 %,

Après avis de la commission générale des finances du 1<sup>er</sup> mars 2021, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 3 voix contre (M. Durand. M. Joly. Mme Bernard) et 0 abstention,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, 15 voix pour, 3 voix contre (M. Durand. M. Joly. Mme Bernard) et 0 abstention, fixe les taux des taxes fiscales au titre de 2022, comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties 34.55 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties 43.32 %.

## BUDGET PRIMITIF 2022 - AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Considérant qu'il convient d'affecter au budget 2022, le résultat constaté de la section de fonctionnement du compte administratif 2021 s'élevant à 707 869.24 €, le Conseil Municipal par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide l'affectation suivante ::

Compte 1068 "excédent de fonctionnement capitalisés"	217 000.00 €
Compte 002 "excédent de fonctionnement reportés"	490 869.24 €.

## ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Vu les réunions de la commission générale et des finances des 7 mars et 14 mars 2022 au cours desquelles le projet de budget primitif 2022 a été débattu,

Le Conseil Municipal, 15 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (M. Durand. M. Joly. Mme Bernard), adopte le budget primitif 2022 arrêté aux montants ci-après, qui s'équilibre, pour chaque section fonctionnement et investissement, tant en dépenses qu'en recettes, à :

- Section de fonctionnement	2 145 000.00 €
- Section d'investissement	1 690 000.00 €

## ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UKRAINE

Afin de contribuer à l'élan de solidarité envers la population ukrainienne, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide d'allouer une subvention exceptionnelle à la Protection Civile pour venir en aide au peuple ukrainien, pour un montant de 2 500 €.

## FINANCES – CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide de retenir, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2022, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec un taux forfaitaire de dépréciation arrêté à 20 % tel que proposé par le comptable public et d'inscrire au budget une provision de 695.75 € pour l'année 2022.

**CONVENTION DE CREATION D'UN SERVICE UNIFIE ENTRE LES COMMUNES DE VOUNEUIL-SOUS-BIARD, BERUGES ET BIARD – REPRISE EN REGIE D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT ASSOCIATIF (E.AJ.E)**

Jusqu'au 31 août 2021, la crèche parentale « Suce Pouce » Etablissement collectif d'Accueil du Jeune Enfant était portée par une association gérée par les parents des enfants accueillis en son sein, située sur la commune de Biard. Cette structure a pour objet d'offrir un mode de garde aux familles pour enfants de moins de trois ans, sur la base de 20 places.

Pour assurer la pérennité de ce service, il a été acté, en concertation avec les services de la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de la Préfecture de la Vienne et les partenaires institutionnels tels que le Département de la Vienne et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne, la reprise en régie de ce service, au 1er septembre 2021, par la commune de Vouneuil-sous-Biard, mieux structurée, disposant de moyens financiers et humains plus adaptés et d'un service « petite enfance ». Cette reprise s'est accompagnée d'un transfert effectif des agents de la crèche à la commune de Vouneuil-sous-Biard.

Au plan juridique, un dispositif de coopération a été mis en place pour permettre aux trois communes de mutualiser la gestion de la crèche via la création d'un service unifié pour l'exercice en commun, de la compétence « gestion de la petite enfance » regroupant les services de la crèche « Suce-Pouce », du Relais Petite Enfance et du Multi Accueil « A Petits Pas ».

Les modalités du service unifié sont détaillées dans une convention qui précise les modalités de fonctionnement du service et du personnel, notamment la gestion des biens, les conditions de remboursement des frais de fonctionnement et des dépenses engagées ainsi que les effets sur le personnel. Cette convention prévoit également la reprise des agents historiquement salariés de la crèche associative parentale par la commune de Biard, au plus tard au 1er septembre 2022.

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (M. Durand. M. Joly. Mme Bernard), adopte cette convention de service unifié entre les communes de Vouneuil-sous-Biard, Béruges et Biard prévue pour une durée de trois ans, à compter du 1er septembre 2021 jusqu'au 31 août 2024 inclus. Cette convention pourra être renouvelée par reconduction expresse.

**INCORPORATION DE BIENS PRESUMES SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

L'arrêté préfectoral n°2021 DCL/BICL-009 du 21 juin 2021 a fixé la liste des immeubles présumés vacants et sans maître dans la commune de Biard.

Au vu de cet arrêté et en application des articles L.1123-1 alinéa 3 et L.1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques, la commune a lancé la procédure d'acquisition de biens sans maître pour les parcelles AR 77, AR 85, AR 70 et ZB 20.

Après accomplissement des mesures d'affichage de l'arrêté préfectoral précité à compter du 12 juillet 2021 pour une période de six mois et considérant que les propriétaires des immeubles concernés ne se sont pas faits connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article L. 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), un arrêté préfectoral n°2022-DCL/BICL- 005 du 10 mars 2022 portant présomption de bien sans maître sur le territoire de la commune de Biard a été établi.

Les parcelles AR 77, AR 85, AR 70 et ZB 20 étant présumées sans maître, le Conseil Municipal, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide l'appropriation de ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur et charge le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ces immeubles dans le domaine privé communal.

**CONVENTION RELATIVE A LA CONCESSION DU DROIT DE PECHE POUR LES PARCELLES AY 119 ET AY 120 ENTRE LA FEDERATION DE LA VIENNE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE ET LA COMMUNE DE BIARD**

La commune de Biard, propriétaire des parcelles AY 119 et AY 120 bordant la rivière « la Boivre », route de la Casette, est détentrice du droit de pêche dans ces eaux.

En contrepartie de l'engagement de la Fédération de la Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) à effectuer un empierrement pour l'amélioration du milieu et la diversification des écoulements, à créer des zones d'habitats pour les espèces piscicoles et à procéder au repeuplement de la rivière, en cas de nécessité, le conseil municipal, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide de concéder par convention, ses droits de pêche sur les rives de la rivière « la Boivre » au niveau des parcelles AY 119 et AY 120, sur un linéaire total de 295 mètres, à la FDAAPPMA, pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

**CONVENTION DE FORMATION POUR UN AGENT COMMUNAL – STAGE PRATIQUE INTER COLLECTIVITES ENTRE LES COMMUNES DE VOUNEUIL-SOUS-BIARD ET BIARD**

Au titre d'une démarche de Validation des Acquis de l'Expérience pour l'obtention du « CAP Petite Enfance », le Conseil Municipal, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, donne son accord sur la réalisation d'un stage pratique auprès de jeune public par un agent communal, à la crèche « A petits pas » de Vouneuil-sous-Biard, du 19 au 22 avril 2022.

**CONVENTION DE STAGE – STAGE EN MILIEU PROFESSIONNEL POUR UN ELEVE EN 2EME ANNEE DE LICENCE**

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, donne son accord sur la réalisation d'un stage en milieu professionnel, par un élève en 2<sup>ème</sup> année de licence en sociologie à l'université de Poitiers, du 24 au 28 janvier 2022, au sein du service périscolaire de la commune

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

Décision n°1/2022 du 28 janvier 2022

Demande d'attribution d'une subvention pour l'opération de réhabilitation et d'aménagement paysager de la cour de l'école élémentaire Jean Boriaud, auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), à hauteur de 30 % du montant prévisionnel de l'opération établi à 222 000.00 € HT.

Décision n°2/2022 du 8 février 2022

Demande d'attribution d'une subvention pour l'opération de réhabilitation et d'aménagement paysager de la cour de l'école élémentaire Jean Boriaud, auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local « grandes priorités » (DSIL), à hauteur de 35 % du montant prévisionnel de l'opération établi à 222 000.00 € HT.

Décision n°3/2022 du 14 février 2022

Adoption et la signature du contrat relatif à la dératisation préventive du restaurant scolaire de Biard auprès de la société AVIPUR 86, sise à Avanton (86), pour un passage par an sur une durée de 3 ans et un montant de base de 244.00 € HT.

Décision n°4/2022 du 15 février 2022

Adoption du contrat relatif au nettoyage et dégraissage du circuit d'extraction des graisses de la cuisine du restaurant scolaire auprès de la société SAPIAN, sise à AYTRE (17), pour un montant de 605.00 € HT.

Décision n°5/2022 du 15 février 2022

Adoption du contrat relatif à l'entretien des deux portes sectionnelles motorisées des ateliers municipaux auprès de la société PAIN METALLERIE SERRURERIE, sise à Vouneuil sous Biard (86), pour un montant annuel de base de 575.91 € HT.

Décision n°6/2022 du 3 mars 2022

Adoption d'une convention relative à une action de formation professionnelle d'accompagnement dans la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention d'un certificat d'aptitude professionnelle d'accompagnant éducatif petite enfance à destination d'un agent d'animation proposée par l'organisme de formation GRETA POITOU-CHARENTES, sis à Poitiers (86), d'une durée de 16 heures, pour un montant de 1 280.00 € HT.

Décision n°7/2022 du 9 mars 2022

Adoption d'un contrat relatif à la réalisation d'un spectacle pyromusical auprès de la société BREZAC, sise au Fleix (24), pour une durée de 3 ans (les 13 juillet 2022, 2023 et 2024) et un montant annuel de 3 333.33 € HT.

**QUESTIONS DIVERSES**

- Association Biard sans Frontières – Informations
- Elections présidentielles
- Journée de la déportation.